

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PARTICULIERS

L'acceptation de nos offres implique, sauf convention contraire, l'adhésion à nos conditions générales de ventes ci-après :

Article Premier : PRIX

Les prix s'entendent nets et sans escompte pour marchandises, départ usine ou port compris. Nos fournitures sont vendues sur devis et sur confirmation de commande. Les prix de ces derniers sont révisibles suivant l'index de construction du mois de livraison.

Article 2 : DEVIS

Les devis sont établis sans frais pour l'acheteur, sauf cas spécial, et sont caducs de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours.

Article 3 : AGENTS ET REPRESENTANTS

Les ventes et engagements conclus par nos agents et représentants ne deviennent définitifs qu'après confirmation de notre siège social.

Article 4 : DELAIS

Conformément à la loi du 18 janvier 1992, article 3, nous informons notre clientèle que notre délai maximum d'intervention est de 6 mois après signature du contrat définitif (avec les mesures définitives). Ce délai constitue une date limite. Nous nous réservons la faculté d'avancer l'exécution du contrat.

- a) Les délais concernent seulement la livraison de la marchandise sur chantier ou dépôt de déchargement.
 - 4 à 8 semaines de délais (hors congés à réception de l'ARC datée, signée et encaissement du 1^{er} acompte) pour des menuiseries blanches et de formes droites
 - 6 à 10 semaines de délais (hors congés à réception de l'ARC datée, signée et encaissement du 1^{er} acompte) pour des menuiseries de couleurs ou de formes spécifiques.
- b) Les délais de livraison ne courent qu'à partir de la réception du BON DE COMMANDE datée, signée, après le délai légal de rétractation et de l'encaissement du 1^{er} acompte.
- c) Le retard ne peut donner droit à aucune indemnité ou pénalité, sauf convention expresse et écrite. Dans tous les cas, le retard est valablement constaté après expiration d'un délai raisonnable à compter d'une mise en demeure régulière adressée par le client.
- d) Les délais de livraison sont prorogés de plein droit pour causes de force majeure ou causes extérieures à nous telles que : grève générale ou partielle, lock-out, épidémie, arrêt des transports, manque de force motrice, incendie, inondation, et d'une manière générale toute circonstance entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.
- e) L'acheteur assure la réception, la vérification des colis, la bonne conservation et la garde des fournitures

Article 5 : CONFIRMATION DU BON DE COMMANDE

La confirmation de commande d'usine (ARC) confirme votre commande en détail selon les indications apportées sur les formulaires de commandes, valide le prix ainsi que les dimensions de fabrication, pour les commandes en direct sans intervention d'une personne agréée par l'usine pour la prise de mesures, les types de poses, les sens d'ouvertures et les délais.

La validation de la confirmation de commande implique l'acheteur d'avoir compris et validé l'ensemble des termes techniques et ne peut prétendre les ignorer.

Toutes modifications intervenant après réception de la confirmation de commande, prorogent d'autant le délai donné ainsi que le prix.

Article 6 : EXPEDITIIONS

Les expéditions sont effectuées en port dû ou en port compris. Les marchandises sont vendues et agréées : sur wagon ou camion départ dans le cas de vente départ usine, sur wagon ou camion rendu à destination dans le cas de vente port compris.

Quel que soit le mode d'expédition, le destinataire, seul qualifié pour faire des réserves en cas d'avarie ou de perte, doit mentionner par écrit sur la lettre de voiture et le confirmer par lettre recommandée dans les trois jours de la réception, soit au transporteur si l'expédition est faite départ usine, soit à nous-mêmes si l'expédition est faite port compris.

Article 7 : PAIEMENT

Nos marchandises étant fabriquées exclusivement sur commande, le paiement des fournitures s'entend comme suit :

Fourniture seule :

- 50 % à la commande, après délai légal de rétractation, Solde 1 semaine avant départ usine.

Fourniture et pose :

- 50 % à la commande, après délai légal de rétractation, 45% 1 semaine avant départ usine, solde au poseur après travaux.

Le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Toutes nos factures sont payables à notre siège social.

Article 8 : GARANTIE

Nos fournitures sont garanties contre tous défauts de matière et vices de construction pendant un an, deux ans, ou dix ans suivant la législation en vigueur, en fonction du produit mis en œuvre à dater du jour de la mise à disposition, sauf dans le cas de négligence, mauvais entretien, ou utilisation incorrecte de la part de tout utilisateur.

Cette garantie est strictement limitée à l'échange pure et simple en nos usines des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc...

Sont exclus de garantie, les défauts dus :

- à un stockage défectueux (humidité, sur chauffage, manque de ventilation des locaux, etc...),
- à une manipulation incorrecte, avant ou après montage,

Article 9 : CONTESTATIONS

En cas de contestation, les litiges seront de la compétence du tribunal du siège social de la société.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente sont valables nonobstant toutes clauses contraires de la part de l'acheteur. Toute annulation de commande après le délai légal de 14 jours entraînera un dédommagement de 70 % du montant de l'ordre.

Fait à :

Le :

Signature client : (précédée de la mention manuscrite, lu et approuvé)

EXTRAIT DE LA LOI 72-1137 DU 22-12-1972 RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIERE DE DEMARCHAGE ET DE VENTE A DOMICILE

Article 2

Les opérations visées dans l'article 1^{er} doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la commande de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- Nom et adresse du fournisseur
- Adresse du lieu de conclusion du contrat
- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou des services proposés
- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de la livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation des services
- Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament
- Faculté de renonciation prévue à l'article 3, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté, et, de façon apparente, le texte intégral des articles 2, 3 et 4.

Article 3

Dans les quatorzième jours, fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à la commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Article 4

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 3 nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement.

BORDEREAU D'ANNULATION DE LA COMMANDE (article L121-21 du code de la consommation)

Conditions : compléter et signer le formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception. Utiliser l'adresse ci-dessous. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, _____, déclare annuler la commande faisant l'objet du formulaire d'identification figurant au recto.

Signé le _____ Signature du client :